

Rappels utiles : ventes en vif d'agneaux (ou de chevreaux) à des particuliers

Nous rappelons aux éleveurs d'ovins que l'abattage clandestin avéré (animal de boucherie abattu en dehors d'un abattoir agréé, à l'exception de l'abattage familial pour les porcins, les ovins et les caprins) est strictement interdit. Cela constitue même une **faute intentionnelle** grave qui va entraîner **une réduction de 20 % des aides** sur l'ensemble de l'exploitation. (Conditionnalité des aides).

Néanmoins, vous pouvez vendre en vif des agneaux à des acheteurs privés, dans la mesure où vous faites un bon de circulation correctement rempli. Parmi les rubriques obligatoires du bon de circulation, n'oubliez pas de noter pour les particuliers le nom et l'adresse de l'acheteur, ainsi que le n° d'immatriculation de la voiture du transporteur et envoyez un exemplaire du

bon de circulation dans les 7 jours à l'EDE pour notification. Votre responsabilité s'arrête à ces enregistrements.

L'acheteur, quant à lui, doit se conformer aux règles de transport et d'abattage.

La pratique actuelle pour la commercialisation des agneaux destinés aux abattages rituels est : qu'ils soient en bonne santé, sans défaut, âgés de 6 mois à 1 an. Ce seront de préférence des mâles de couleur blanche dont la queue n'est pas coupée et avec des cornes.

Les prix s'établissent entre 2,90 à 3,25 € par kg vif suivant les caractéristiques et la qualité des agneaux. (100 € si 33 kg vif, 120 € si 40 kg vif, 140 € si 45 kg vif et 160 € si 50 kg vif).